



## Règlement de la participation citoyenne de la Ville

La Ville de Rouen met en œuvre une politique de participation citoyenne et de proximité volontariste, visant à associer les habitants de la cité à la définition et à la mise en œuvre de la politique municipale.

Elle a fait le choix d'une politique basée sur « l'expertise d'usage ». Celle-ci se traduit par l'association des citoyens à la définition de leurs besoins, comme de leurs attentes, dans les projets tant portés par la Ville que par la Métropole.

Par cette charte, la Ville de Rouen fixe les principes fondamentaux de la participation citoyenne à Rouen pour favoriser une expression libre et respectueuse de la diversité.

### 1 – La politique de proximité

La Ville a dédié quatre adjoints de quartier à quatre secteurs de la ville : Centre-Ville Rive Droite et Gare-Jouvenet, Centre-Ville Rive Gauche et Ile Lacroix, quartiers Ouest et quartiers Est. Ces quatre adjoints ont la responsabilité de la relation de proximité avec les habitants.

#### **1.1 – Le rôle des adjoints de quartier**

- Relais de la Ville auprès des habitants, des associations, des usagers de leur secteur, ces adjoints de quartier interviennent sur tous les domaines concernant la vie des quartiers, notamment sur le suivi des opérations menées sur l'espace public.

- Ils prennent en charge et organisent la concertation dans leur domaine de compétence mais aussi sur des sujets particuliers concernant par exemple le commerce de proximité ou la tranquillité publique.
- En dehors des instances dédiées, ils vont à la rencontre des habitants à l'occasion de différents rendez-vous :
  - réunions pieds d'immeubles,
  - forums, fêtes de quartiers,
  - présence sur les marchés pour promouvoir d'éventuels projets de quartier et recueillir des avis,
  - accueil des nouveaux habitants dans chaque secteur...

## **1.2 – Les concertations**

- A Rouen de nombreux programmes sont soumis à la concertation du public : aménagement d'espace public, élaboration des grands projets, budget participatif des conseils de quartier.... Qu'ils soient portés par la Ville, l'Etat, d'autres collectivités ou encore des bailleurs immobiliers, la Ville de Rouen se charge de cette concertation.
- Les adjoints de quartier mènent les concertations intéressant les projets de leur territoire en échangeant avec les habitants, les usagers et les acteurs concernés sur leurs besoins et en recueillant leurs avis.

## **2 – Les instances et des outils de la démocratie participative**

La politique de démocratie participative repose sur six instances : les conseils de quartier, l'Assemblée de la vie participative, les Ateliers Urbains de Proximité (AUP), les commissions thématiques, les commissions de secteur et les conseils citoyens.

### **2. 1 - Les conseils de quartier**

- Les conseils de quartier sont des groupes de réflexion et de propositions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville, ce sont des instances consultatives en charge des

questions de proximité. Ils sont les piliers du schéma de la participation citoyenne de Rouen.

- Le règlement et l'inscription au conseil de quartier et son fonctionnement sont précisés dans la charte d'engagement du conseiller de quartier (janvier 2017).

#### Le budget participatif

- Les conseils de quartier disposent d'un budget participatif annuel destiné à financer leurs projets d'intérêt local. Les réalisations concernent toutes les dimensions du cadre de vie urbain : circulation, déplacements doux, voirie, environnement, espaces verts, mobilier urbain, projets d'aménagement du quartier, gestion des déchets...
- Déterminés collectivement au sein du conseil de quartier, les projets sont proposés pour validation et arbitrage à l'Assemblée de la vie participative après étude de faisabilité avec les services techniques municipaux.

#### Les programmes de quartier

- Les programmes de quartier rassemblent en un même document, les projets en cours qu'ils soient portés par la Ville de Rouen ou par ses partenaires ou encore par les conseils de quartier.
- Ils sont établis pour chaque conseil de quartier.

### **2.2 - L'Assemblée de la vie participative**

- L'Assemblée de la vie participative est une instance de validation et d'évaluation des dispositifs existants. Elle observe les pratiques de la démocratie participative et formule des propositions d'évolution. Chargée d'analyser le fonctionnement des outils participatifs en vue d'optimiser le dispositif, c'est l'instance de la capitalisation des bonnes pratiques, de la réflexion et des recommandations.
- L'Assemblée a également pour rôle de co-décider des budgets participatifs, d'analyser la synthèse annuelle du travail des commissions thématiques et

d'entériner les programmes de quartiers. Elle étudie les modalités de mise en place du droit de saisine du conseil municipal.

- L'Adjoint en charge de la coordination des outils de la démocratie participative et des politiques de proximité est accompagné par un conseiller de quartier membre de cette Assemblée de la vie participative pour une co-présidence (travail de préparation et de réflexion de ces réunions). L'Assemblée est également composée :
  - de la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité,
  - des représentants de chaque conseil de quartier : 1 ou 2 titulaire(s) et 1 ou 2 suppléant(s),
  - des experts qui pourront être associés ponctuellement en fonction de l'ordre du jour.
- L'Assemblée ne dispose ni d'un bureau ni d'un président. Quelles que soient les fonctions des membres de l'Assemblée aucun n'a ni rôle ni avis prépondérant par rapport aux autres membres. C'est une instance large de réflexion permettant la libre expression de chacun.
- Tous les 3 ans, les conseillers de quartier procèdent au renouvellement éventuel des membres de l'Assemblée. En cas d'absence des représentants à une réunion, un remplaçant devra être désigné au sein du conseil de quartier.
- Les membres de l'Assemblée peuvent démissionner à tout moment. Le cas échéant, le conseil de quartier désignera un remplaçant.
- Chaque membre veille à situer son analyse à l'échelle de la ville ou du dispositif global. L'Assemblée ne constitue donc pas une instance d'échanges habituelle entre les élus municipaux et les conseillers de quartier. Chacun intervient non pas en vertu de ses fonctions dans le dispositif, évitant ainsi les analyses sectorielles et situations particulières, mais pour améliorer l'exercice de la démocratie participative.
- L'Assemblée de la vie participative se réunit au minimum six fois par an ; deux réunions sont consacrées au budget participatif.

- L'ordre du jour de la séance est établi par l'Adjoint à la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité. Cependant, tous les membres de l'Assemblée peuvent saisir l'Adjoint pour demander l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour.
- La Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité rédige un compte rendu des séances. Les membres de l'Assemblée sont destinataires de ce compte rendu et ont 10 jours, à compter de la date de réception, pour y apporter des modifications. Passé ce délai, le compte rendu est validé et transmis à l'ensemble des conseils de quartier.

### Le budget citoyen participatif

- Une partie du budget d'investissement de la Ville (PPI) sera soumis au débat citoyen. Une votation par informatique permettra de faire émerger des projets. Les propositions émises par les citoyens seront étudiées par l'Assemblée de la vie participative qui décidera de celles qui peuvent être explorées. Les services municipaux seront ensuite sollicités pour donner un avis technique. Les projets identifiés comme techniquement réalisables au regard de l'enveloppe allouée seront soumis à l'avis des citoyens selon une votation citoyenne pour une hiérarchisation des projets. Les résultats seront analysés par l'Assemblée qui veillera à l'équilibre des projets sur le territoire. Elle pourra ensuite saisir le conseil municipal.
- Ce système de budget citoyen participatif permet d'aller plus loin dans la co-élaboration jusqu'au droit de saisine. Il sera mis en place fin 2017 pour les budgets de 2018, 2019 et 2020.

### **2.3 - Les Ateliers Urbains de Proximité**

- Les Ateliers Urbains de Proximité ont pour vocation de réunir l'ensemble des forces vives d'un quartier pour mener une réflexion et un travail collectif et approfondi autour d'un projet. Ils servent à échanger, s'informer, réfléchir et surtout à formuler des propositions.

- Ils sont constitués à partir de projets d'aménagement majeurs pour la ville ou pour un quartier. Ils sont soit proposés par les élus de la Ville, soit par les conseillers de quartier en fonction des capacités budgétaires de la Ville.
- Les acteurs de la vie locale (habitants, usagers, conseillers de quartier, associations, élus et services municipaux) sont ainsi invités à donner leur avis dans le cadre de cette instance. Les personnes volontaires sont associées dès le début de la réflexion et participent à chaque étape du projet : diagnostic, enjeux et programme. Le travail se déroule sur plusieurs mois pour aboutir à la définition des grands principes d'aménagement.
- La méthodologie de cet outil s'appuie sur deux structures :
  - Un comité de pilotage, ayant vocation à valider les orientations fonctionnelles et d'aménagement du projet.
  - Un comité des experts ou un groupe de travail. Sollicités en fonction des thématiques abordées, ces experts ont vocation à alimenter et accompagner la réflexion du comité de pilotage dans un cadre élargi et pour des compétences multiples.
- Deux AUP sont actuellement en cours en 2017 :
  - Repainville
  - Lien et habitat participatif intergénérationnel à la Grand'Mare.

#### **2.4 - Les commissions thématiques**

- Les commissions thématiques permettent aux conseils de quartier de coordonner et de mutualiser leurs réflexions sur des thèmes transversaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du territoire communal. Elles ont pour objectif de coproduire les politiques publiques.
- Elles sont créées à la demande des élus de la Ville de Rouen. Des thèmes peuvent aussi être mis à l'étude à la demande de conseillers de quartier. L'Assemblée de la vie participative étudie alors leur pertinence et propose la création d'une commission thématique.

- Co-pilotées par l' élu en charge des outils de la démocratie participative et/ou les adjoints de quartier et les adjoint(s) thématiques concernés, ces commissions sont également composées de conseillers de quartier volontaires intéressés par un ou plusieurs thèmes, de la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité et de représentants des acteurs de la cité. Des experts peuvent intervenir en réunion en fonction des sujets.
- La Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité prépare et organise les réunions avec l'adjoint thématique.
- Chaque commission se fixe des objectifs et formule des propositions aux élus concernés à l'issue de ses travaux. Par la suite, ces derniers peuvent porter ces propositions au conseil municipal. Les membres de la commission peuvent saisir le Maire en vue d'un débat d'orientation au conseil municipal.
- Les membres de la commission peuvent solliciter les habitants afin de connaître leurs avis sur les propositions formulées. Ils peuvent également inviter d'autres collectivités pour faire le point sur diverses thématiques.
- Les commissions thématiques doivent produire un bilan annuel. Une synthèse du travail des commissions doit être présentée une fois par an à l'Assemblée de la vie participative.
- Quatre commissions thématiques existent actuellement :
  - Livres en partage
  - Communication
  - Mobilité en ville
  - Plan local d'urbanisme intercommunal.

## **2.5 - Les commissions de secteur**

- Les commissions de secteur sont organisées pour partager l'information et les réflexions sur des domaines identifiés concernant différents programmes ou projets portés par des habitants, des conseillers de quartier ou initiés par la Ville

de Rouen. Elles permettent d'accroître les échanges entre les conseils de quartier d'un même secteur et d'aller plus loin dans la co-élaboration des programmes.

- Chaque commission rassemble l' élu de secteur, les conseillers de quartier et des représentants des milieux professionnels, associatifs ou institutionnels qui ont un avis ou une expertise dans les thématiques concernées.
- Le fonctionnement :
  - La commission se réunit quand c'est nécessaire (au minimum une fois par an) et aborde l'ensemble des thématiques identifiées.
  - Chaque adjoint de secteur pilote la réflexion.
  - Les conseillers de quartier font remonter l'avis des habitants.
  - L'adjoint en charge de la coordination des outils de la démocratie participative et des politiques de proximité compile les réflexions des quatre secteurs en réunion de Comité de pilotage de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité (COPIL D3P) avec la présence d'un conseiller de quartier. Il en communique la synthèse à l' élu en charge de la thématique et c'est au final l'adjoint thématique qui, au regard des réflexions menées en co-élaboration, prend les décisions.
- Quatre thématiques sont identifiées en 2017 :
  - les rénovations de voirie
  - la rénovation des écoles
  - les maisons de quartier
  - la biodiversité

## **2.6 - Les conseils citoyens**

- Les conseils citoyens sont des instances de démocratie participative mis en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Hauts de Rouen et Grammont. Prévus dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dans le but de favoriser l'expression libre, ces conseils citoyens regroupent des habitants, des conseillers de quartier et des acteurs du territoire.

Ils ont vocation à rechercher ensemble les moyens permettant d'améliorer la situation de ces quartiers et de leurs habitants.

- Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine un nouveau lieu d'accueil - la Maison du projet et de la citoyenneté - doit être créé sur les Hauts de Rouen.

### **3 – La Gestion Urbaine de Proximité**

- La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) intervient pour améliorer le cadre de vie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : les Hauts de Rouen et Grammont.
- Sur ces territoires ses champs d'investigation sont vastes : propreté, voirie et éclairage, sécurité et tranquillité publiques, espaces verts, gestion des chantiers, patrimoine bâti...
- Elle élabore, pilote et met en œuvre en lien avec ses partenaires (Métropole, bailleurs, aménageurs...) un plan d'actions annuel et partagé qui concerne :
  - l'entretien des espaces,
  - l'adaptation des aménagements à l'usage,
  - des réalisations d'intérêt collectif.
- Dans le cadre de la réalisation de travaux, elle veille à l'information des usagers concernés. Elle peut prendre des mesures pour maintenir le bon fonctionnement du quartier, assurer la circulation et la sécurité des personnes et des biens. Après les travaux, elle peut si besoin mobiliser différents moyens pour adopter des mesures correctives.
- Les équipes de Gestion Urbaine de Proximité de Grammont et des Hauts de Rouen effectuent des « patrouilles » permettant de repérer les dysfonctionnements et travaux à effectuer. Cette veille permanente permet d'avertir rapidement les équipes techniques à même de procéder aux réparations et également d'établir un suivi précis du déroulement des différents travaux.